

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 27 avril 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1510045A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 avril 2015 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et les avalanches.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2015.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général*  
*de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
L. PRÉVOST

*Le ministre des finances*  
*et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement  
du directeur général du Trésor :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
T. GROH

Par empêchement  
du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
A. KOUTCHOUK

## ANNEXES

## ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulées de boue  
du 3 novembre 2014 au 5 novembre 2014*

Commune de Trinité (La).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 25 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune de Vence.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 17 janvier 2014 au 20 janvier 2014*

Commune de Vence.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 3 novembre 2014 au 5 novembre 2014*

Commune de Contes.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 novembre 2014 au 5 novembre 2014*

Commune de Peille.

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue  
du 25 novembre 2014 au 26 novembre 2014*

Commune de Salon-de-Provence (1).

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 février 2014*

Commune de Sarlat-la-Canéda (1).

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Inondations et coulées de boue  
du 15 novembre 2014*

Commune de Livron-sur-Drôme.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations et coulées de boue  
du 28 novembre 2014 au 29 novembre 2014*

Communes de Giuncaggio (2), Verdèse (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 15 février 2015 au 16 février 2015*

Commune de Canari (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 16 février 2015 au 17 février 2015*

Communes de Felce (1), Valle-di-Campoloro.

*Inondations et coulées de boue  
du 15 mars 2015 au 17 mars 2015*

Communes de Barbaggio, Barrettali (1), Campile, Castello-di-Rostino, Luri (2), Olmeta-di-Tuda (2), Pino (1), San-Gavino-d'Ampugnani (1), San-Giuliano (2), Santo-Pietro-di-Tenda (3), Tralonca (3).

DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue  
du 14 novembre 2014*

Commune de Sénéchas (1).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> février 2014 au 3 février 2014*

Commune de Teich (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondations et coulées de boue  
du 28 novembre 2014*

Commune de Laurens.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 19 juillet 2011*

Commune de Buisse (La) (1).

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations par remontée de nappe naturelle  
du 17 juin 2013 au 20 juin 2013*

Commune de Seignosse (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 février 2014 au 10 février 2014*

Commune de Montrodat (1).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Inondations et coulées de boue  
du 13 août 2014*

Commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondations et coulées de boue  
du 27 juillet 2014*

Commune d'Ebblinghem (2).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 juillet 2014*

Commune d'Hendecourt-lès-Cagnicourt (1).

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 juillet 2014*

Commune de Jaxu (1).

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Avalanches du 31 janvier 2015*

Commune de Barèges.

*Inondations et coulées de boue  
du 25 février 2015 au 27 février 2015*

Communes de Geu, Juncalas (4).

*Inondations et coulées de boue  
du 27 février 2015*

Commune de Gazost (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 juin 2014*

Communes d'Arrodets-ez-Angles (1), Astugue (1), Neuilh (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 27 février 2015*

Commune de Gazost (1).

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Inondations et coulées de boue du 3 août 2014*

Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or (1).

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 7 avril 2015 au 8 avril 2015*

Commune de Moûtiers.

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 janvier 2014 au 4 novembre 2014*

Commune d'Eslettes (1).

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondations et coulées de boue du 11 octobre 2014*

Commune d'Hyères.

*Inondations et coulées de boue  
du 25 novembre 2014 au 26 novembre 2014*

Commune de Crau (La).

## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 28 février 2014*

Commune de Poitiers.

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Inondations et coulées de boue  
du 3 novembre 2014 au 4 novembre 2014*

Commune de Balazuc.

*Inondations et coulées de boue  
du 14 novembre 2014 au 15 novembre 2014*

Commune d'Accons.

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées de boue  
du 30 novembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2014*

Commune d'Orsans.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

*Inondations et coulées de boue  
du 16 mars 2015 au 17 mars 2015*

Communes de Cervione, Tallone.

## DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue  
du 10 octobre 2014 au 12 octobre 2014*

Commune de Fons-sur-Lussan.

*Inondations et coulées de boue  
du 27 novembre 2014 au 28 novembre 2014*

Commune d'Aulas.

## DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

*Inondations et coulées de boue  
du 23 décembre 2013 au 24 décembre 2013*

Commune de Médréac.

*Inondations et coulées de boue  
du 12 février 2014*

Commune de Médréac.

## DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Inondations et coulées de boue  
du 12 août 2014 au 13 août 2014*

Commune d'Auvilliers-en-Gâtinais.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 août 2014 au 14 août 2014*

Commune de Donnery.

## DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Inondations et coulées de boue  
du 18 décembre 2014 au 19 décembre 2014*

Commune de Cercy-la-Tour.